

PRUD'HOMMES. Le géologue assistant licencié par un sous-traitant dans les services de Total

Du bâton à la carothèque

L'intersyndicale voulait régulariser sa situation à la carothèque du pétrolier : viré pour raison économique

Les syndicats de Total protestent de longue date contre les externalisations. L'originalité de celle-ci, au service de la carothèque du Centre technique et scientifique Jean-Féger (Pau), est qu'elle s'est faite partiellement à domicile. Le salarié d'un prestataire l'a appris à ses dépens. David A. assistant géologue, est mis en septembre 2002 à la disposition de Total par Adeco (agence de travail temporaire). Il a intégré une équipe de salariés à la carothèque et bénéficie d'une formation, sur place. Le contrat est reconduit une seconde fois, puis le technicien est embauché en CDI par Géorex, sous-traitante du pétrolier dans le même secteur d'analyse des forages (Angola et Nigeria notamment).

Jusqu'en janvier 2005, il est intégré dans les équipes de recherche de Total, mais sans être salarié du groupe.

Durant cette période où le recours aux prestataires se développe, l'intersyndicale alerte le président

Thierry Desmarest de la situation litigieuse et de la précarisation de ces emplois dans l'entreprise. Le PDG demande qu'on lui transmette les dossiers. C'est dans ces circonstances que David A. sera convoqué, en février dernier, en entretien préalable par son entreprise de sous-traitance. Pour être licencié.

A défaut de régularisation, la charrette.

En fait, la perspective de l'ascenseur social pour une vingtaine de salariés a tourné court et s'est transformée en charrette. Les organisations ont le sentiment d'avoir été trahies.

« *Leurs dossiers ont fait figure de liste noire* », s'est indigné Me Jean-François Blanco qui a demandé la comparution du président du groupe et la requalification du contrat de travail.

Pour l'avocat palois, le géologue assistant à la carothèque, qui a connu le retour de bâton, effectuait la même activité que les salariés de Total. Il était donc lié à l'établissement de Pau.

Et, au surplus, il n'est pas prouvé qu'il y ait eu un accroissement de l'activité pour justifier la mission temporaire.

Le conseil réclame une réintégration de son client sous astreinte chez Total (1 000 euros par jour de retard), 50 000 euros de dommages et intérêts et 25 000 euros au titre du rattrapage sur les indemnités liées à sa qualification.

Me Albert, du barreau de Paris, représentant la multinationale, a estimé " *incohérente* ", ces prétentions en soulignant « *l'impossibilité juridique de faire droit à cette demande* ». Dans la mesure où l'employé a signé un contrat avec Géorex et non avec le pétrolier. Autrement dit : 'les carottes sont cuites !

La juridiction aura à se pencher sur les subtilités des externalisations à domicile dans le cadre des missions temporaires. Le délibéré sera rendu le 28 février prochain.

JACQUES CAUBET
